

Les Bois, le 14 septembre 2009

AVIS OFFICIEL NO 10/2009

UN NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL POUR LA COMMUNE DES BOIS

Le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune des Bois actuellement en vigueur comprenant le plan de zones et le règlement communal sur les constructions a été élaboré au milieu des années 1990. Il a fait l'objet d'une révision partielle approuvée en août 2008 comprenant des dispositions particulières relatives aux zones de hameau.

Suite au développement réjouissant de la localité et à la construction de différents secteurs destinés à l'habitat, les autorités communales ont décidé en 2005 de se lancer dans sa révision.

La commission d'urbanisme en charge du dossier a accompagné l'ensemble des études menées par le bureau Rolf Eschmann SA à Courrendlin. Après avoir évalué les besoins en logements et en terrains pour les activités artisanales et industrielles en accord avec le Service de l'aménagement du territoire, la commission a analysé les secteurs présentant un potentiel pour le développement de la zone à bâtir. Des extensions de la zone à bâtir destinées à l'habitat individuel et collectif ainsi qu'aux activités ont été définies au nord et à l'ouest du village (cf. plan ci-dessous). Une nouvelle route de desserte sera aménagée à l'ouest du secteur afin de délester le centre du village du trafic en provenance et en direction de Biaufond.

Secteur HAc

Construction de 10 maisons individuelles sur 2 niveaux

*

Secteur HAd

Construction de petits locatifs sur 3 niveaux permettant la création de 10 logements au minimum

*

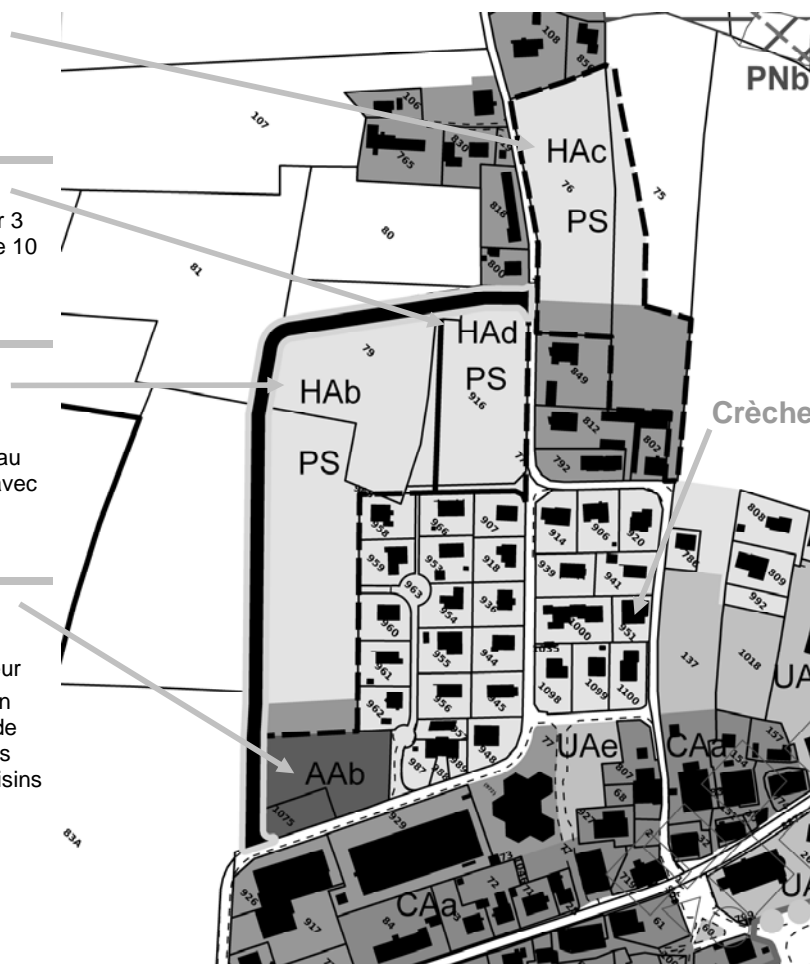
Secteur HAb

Construction de 20 maisons individuelles sur 2 niveaux avec aménagement d'une zone verte au sud pour assurer une transition avec le secteur AAb

*

Secteur AAb

Destiné au développement des activités existantes dans le secteur
Zone de transition à aménager en direction de l'est et du nord afin de limiter au maximum les nuisances pour les quartiers résidentiels voisins



*Chaque nouveau secteur d'habitation devra encore faire l'objet d'un plan spécial fixant les détails de son aménagement.

Des secteurs présentant un intérêt pour une extension future de la zone à bâtir ont également été identifiés dans le cadre de la conception directrice. Ces secteurs, maintenus pour l'heure en zone agricole, pourront être affectés ultérieurement à la zone à bâtir en cas de besoins avérés et sans entreprendre une révision complète du PAL.

La présente révision du PAL a permis également d'apporter des modifications de détail au contour de la zone à bâtir. Le petit patrimoine (croix, fontaines, bornes historiques) a été complètement inventorié. Les mesures de protection ont été revues.

Le règlement communal sur les constructions a été entièrement reformulé afin qu'il respecte le nouveau plan directeur cantonal et les directives du Service de l'aménagement du territoire.

Les périmètres de protection de la nature et du paysage ont été repris des études de base réalisées par le bureau Natura en 1996. Les prescriptions y relatives ont été actualisées.

Les périmètres de risques naturels ont été définis sur la base des dernières études entreprises sous l'égide de la Commission cantonale des dangers naturels.

De novembre 2008 à février 2009, le dossier de révision du PAL des Bois a fait l'objet d'un examen approfondi des services de l'Etat concernés. Les remarques formulées ont été discutées et intégrées au projet. Le Service de l'aménagement du territoire a donné son autorisation pour la mise en dépôt public le 14 août dernier.

Le PAL est mis en dépôt public du 16 septembre au 15 octobre 2009, conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire. Le dossier peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions seront traitées en séance de conciliation. Une seconde assemblée d'information sera ensuite organisée avant le passage du dossier devant le Conseil général et son adoption par le Corps électoral.

La révision du plan de zones constitue un enjeu important pour le développement de la commune. Ce plan fixe le contour de la zone à bâtir pour les 15 prochaines années et comprend les prescriptions applicables aux différentes parties du territoire. Les changements d'affectation constituent souvent des sujets sensibles mêlant intérêt collectif et intérêts particuliers.



APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le Conseil communal rappelle ci-dessous la teneur de l'art. 54 al. 5, de l'art. 57 et de l'art. 58 du règlement concernant les eaux usées :

Art. 54 al 5

- a) *Les eaux usées qui ne sont pas comptabilisées par le compteur de consommation d'eau potable (eau de sources, récupération d'eau de pluie, etc), mais qui sont néanmoins rejetées à la canalisation publique sont soumises au paiement de l'émolument annuel.*
- b) *L'installation secondaire d'alimentation en eau sera déclarée conformément au règlement concernant l'alimentation en eau et sera munie d'un compteur installé conformément aux dispositions de l'art. 44 du règlement concernant l'alimentation en eau. Celui-ci restera cependant propriété de la commune.*

Art. 57

- 1) *Les décisions relatives à l'application du présent règlement peuvent être attaquées dans les trente jours selon les voies de droit prévues dans le Code de procédure administrative du 30 novembre 1978.*
- 2) *Les infractions au présent règlement ainsi qu'aux ordonnances édictées en vertu de celui-ci sont passibles d'amendes allant jusqu'à Fr. 1'000-- pour chaque cas, en quoi le décret sur le pouvoir répressif des communes est applicable.*
- 3) *L'application des prescriptions pénales cantonales et fédérales reste réservée.*

Art. 58

Les propriétaires fonciers, détenteurs d'installations de récupération d'eau et bénéficiaires de droits d'eau doivent, dans le délai d'une année, dès l'entrée en vigueur de la présente modification annoncer leurs installations à la commune et procéder à la mise en conformité de celles-ci.

Différentes installations déjà existantes n'ont semble-t-il pas été signalées aux autorités communales. Afin d'éviter des procédures administratives coûteuses, le Conseil communal invite les propriétaires de telles installations à s'annoncer dans les meilleurs délais. D'ores et déjà, il les remercie pour leur précieuse collaboration.

Conseil communal Les Bois

Agenda de nos activités de septembre à décembre

Date	Activité	Lieu	Horaire ou rendez-vous
Septembre			
Activités plein air			
Ma 1	- Randonnée	Bellelay	14h00 parc nord du Manège
Ma 8	- Randonnée + visite	Aarberg	13h45 central hydraulique
Je 10	- Promenade	Fornet-Dessus	14h00
Ma 15	- Marche romande	Porrentruy	09h15 gare, place cars postaux
Ma 22	- Randonnée	Porrentruy	14h00 maison des bûcherons
Je 24	- Marche bons marcheurs	Ocourt	14h00 ancien restaurant
Ma 29	- Randonnée	Boéchet	14h00 anc. buffet de la gare
Me 9	- Vélo	St-Hyppolithe (F)	09h30 grande place
Me 23	- Vélo	Delémont	14h00 parking patinoire
Octobre			
Activités plein air			
Ma 6	- Randonnée	Delémont	14h00 parc sortie Laufon
Je 8	- Promenade	Delémont	14h00 Gros Pré
Ma 13	- Randonnée	Col de la Croix	14h00 sur la Croix
Ma 20	- Randonnée	La Caquerelle	14h00
Je 22	- Marche bons marcheurs	Perrefite	14h00 rest. de l'Etoile
Ma 27	- Randonnée	Courroux	13h45 complexe sportif
Me 7	- Vélo	Beurnevésin	14h00 hôtel de la Couronne
Me 21	- Vélo	Court	14h00 à la gare
Ma 27	- Vélo	Courroux	13h45 complexe sportif
Cours divers			
27.10 – 24.11.09	- Gym avec Fitball	Delémont	16h30 à Pro Senectute
20.10 – 03.11.09	- Utiliser un tél. mobile	Delémont	14h00 à Pro Senectute
Activités hebdomadaires			
	- Gymnastique	Lajoux	10h00 maison des Œuvres
	- Gymnastique	Le Noirmont	17h30 salle paroissiale
	- Gymnastique	Les Bois	16h00 halle gymnastique
	- Gymnastique	Montfaucon	16h00 halle gymnastique
	- Gymnastique	Saignelégier	14h00 halle gymnastique
	- Gymnastique	Les Breuleux	19h00 halle gymnastique
	- Danse traditionnelle	Les Breuleux	15h30 salle polyvalente
	- Atelier de créativité	Le Noirmont	14h00 centre paroissial
Accompagnement des aînés à domicile	Accompagnement des aînés à domicile par des bénévoles, visites régulières, promenade, lecture, etc....	Vous êtes intéressés à faire du bénévolat et de l'accompagnement à domicile ? N'hésitez pas à nous contacter	